



# Contenu du programme

## Formation du 16 septembre 2021

### Les missions civiles au sein des copropriétés

Les syndicats en pré-difficulté ou en difficulté (L. 1965, art. 29-1 et 29-1 A et s.) en jurisprudence

#### Le thème de la formation

Les missions des administrateurs judiciaires au sein des copropriétés

#### Les objectifs pédagogiques

- Analyse des règles spécifiques situées dans la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (articles 29-1 A et 29-1) et son décret d'application n° 67-223 du 17 mars 1967 (articles 61 et suivants) ;
- Etude des décisions rendues par les juridictions de l'ordre judiciaire en matière de mandat ad hoc et d'administration provisoire lorsque le syndicat des copropriétaires est en proie à des difficultés d'ordre financier et/ou organisationnel.

#### Les objectifs opérationnels

A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- d'identifier les hypothèses conduisant à la mise en place des régimes spéciaux en copropriété ;

- de mettre en œuvre les dispositions relatives aux syndicats en pré-difficulté ou en difficulté.

#### Les prérequis

Connaître les fondamentaux du droit des copropriétés

#### La méthode pédagogique

- intervention orale
- échange interactif avec les participants
- résolutions de cas pratiques
- mise en situation pratique
- analyse de la jurisprudence
- QCM corrigé à la fin de la session

#### Les moyens pédagogiques, techniques et humains :

**Moyens pédagogiques :** Un support de documentation sera remis à chaque participant et transmissions supplémentaires par voie électronique

#### Moyens techniques :

- Formation en présentiel
- Salle équipée d'un paper-board et d'un matériel de vidéo projection

#### Intervenant :

**Jean-Marc ROUX**

Maître de conférences à l'Université  
d'Aix-Marseille

Directeur scientifique des éditions  
Edilaix

#### Les modalités d'évaluation :

- Un questionnaire de positionnement d'entrée sera adressé à chaque inscrit avant le jour de la formation
- Un questionnaire d'évaluation est remis à la fin de la journée de formation à chaque participant
- Un questionnaire d'évaluation sera adressé à chaque participant 15 jours après la session
- Un questionnaire de satisfaction sera adressé au financeur

#### Le contenu détaillé de la formation

##### Introduction

#### 1 / Le syndicat des copropriétaires en pré-difficulté (1h00)

A. La désignation du mandataire ad hoc

B. La mission du mandataire ad hoc

C. La rémunération du mandataire ad hoc

#### 2 / Le syndicat des copropriétaires en difficultés (6h00)

A. La désignation de l'administrateur provisoire

B. La mission de l'administrateur provisoire

C. La rémunération de l'administrateur provisoire

D. Les mesures de redressement du syndicat

- La suspension et l'interdiction des poursuites
- La déclaration de créances
- Le plan d'apurement des dettes
- Les créances irrécouvrables
- La cession des actifs du syndicat
- La constitution de syndicats secondaires
- La scission
- La division en volumes
- La modification du règlement de copropriété
- Le plan de sauvegarde
- La carence
- L'administration provisoire renforcée

#### Détermination du public visé

AJ, MJ et salariés des AJMJ.

#### Sanction à l'issue de la formation

Chaque participant recevra un certificat de réalisation

**Lieu de la formation** Centre de formation du CNAJMJ  
6, Boulevard des capucines 75009 Paris

À noter: pour toute personne en situation de handicap (auditif, visuel, physique, etc.), veuillez contacter notre équipe au 01 79 97 71 29 afin que nous puissions répondre à vos besoins et vous réserver un accueil personnalisé.

#### Effectif

20 participants au maximum